ART. 18 N° 2204

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT** 

N º 2204

présenté par M. Berta

## **ARTICLE 18**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« sans forme ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les chercheurs auditionnés par la commission spéciale ont fait part de leur doute quant à la rédaction du projet de loi portant sur les modalités d'opposition aux programmes de recherche.

Le texte du projet indique que celle-ci pourra être effectuée sans forme. Cet amendement vise à supprimer ces termes afin de laisser le soin au pouvoir exécutif de préciser les modalités de l'opposition dans le cadre du décret d'application.